

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Objet : Acte portant suppression de la régie de recettes et d'avances « PEJ »

Le MAIRE de ST MARCELLIN EN FOREZ, Loire :

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017-06-068 en date du 1er juin 2017 fixant le régime indemnitaire de fonctions, de suggestions, d'expérience et d'engagement professionnel ;

Vu la délibération n° 2020-09-053 du Conseil Municipal du 17 septembre 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision municipale n° 2023-069 en date du 8 juin 2023 instituant une régie municipale pour l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses provenant du Pôle Enfance Jeunesse ;

Vu l'arrêté municipal n° 74_2023RH en date du 16 juin 2023 portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour l'encaissement des produits et le paiement des dépenses de la régie du Pôle Enfance Jeunesse ;

Vu l'arrêté municipal n°75_2023RH en date du 16 juin 2023 portant nomination d'un mandataire pour la régie de recettes et d'avances du Pôle Enfance Jeunesse ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 décembre 2024 ;

Considérant que le volume financier de cette régie nécessite une séparation des encaissements des recettes et des paiements des dépenses ;

DECIDE

ARTICLE 1 – La régie de recettes et d'avance « PEJ » est clôturée à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 2 – Il est mis fin aux fonctions du régisseur, du mandataire suppléant et du mandataire de la régie.

ARTICLE 3 – Le Maire de Saint Marcellin en Forez et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Montbrison sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

ARTICLE 4 – Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

FAIT à SAINT MARCELLIN EN FOREZ, le 20 décembre 2024,
Le Maire

Eric LARDON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20241220-2024-202-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024
Publication : 23/12/2024

